

Annexe III

Utilisation des conventions contre les doubles impositions (CDI), à des fins de remboursement, par des placements collectifs de capitaux: répertoire par pays (état au 1.1.2017)

État contractant	Type de rendement	Impôt à la source (%)	Dégrèvement (en %)	Formulaires de demande	Types de placement bénéficiaires ¹	Délai de demande
Danemark	Dividendes	27	12	06.002A ²	<ul style="list-style-type: none"> – Placement collectif de capitaux contractuel (art. 25 LPCC) – Société d'investissement à capital variable (art. 36 LPCC) – Société en commandite de placements collectifs (art. 98 LPCC) 	Non précisé
	Intérêts	–	–	–		
Allemagne	Dividendes	25 ³	10 ³	R-D 2 ⁴		4 ans
	Intérêts	–	–	–		
France	Dividendes	30	15	Formulaires 5000/5001 ⁵		2 ans
	Intérêts	–	–	–		
Grande-Bretagne	Dividendes	–	–	–		6 ans
	Intérêts	20	20	R-GB 12, R-GB b et R-GB c ⁶		
Pays-Bas	Dividendes	15	0	–		–
	Intérêts	–	–	–		

¹ Les accords amiables avec les États contractants ci-dessus qui sont parties à une CDI (à l'exception du Danemark) devront encore être adaptés sur la forme en vue de l'entrée en vigueur de la LPCC. Il est à supposer que les réglementations appliquées dans le passé resteront valables, tout au moins en ce qui concerne les fonds de placements contractuels.

² Le droit au remboursement doit être saisi en ligne sur le site de l'autorité fiscale danoise (www.skatt.dk).

³ Le taux de l'impôt allemand sur les rendements de capitaux est encore majoré d'un supplément de solidarité de 5,5%. L'impôt effectif sur ces rendements atteint ainsi 26,375 %, et le dégrèvement augmente aussi à 11,375 %.

⁴ Ce formulaire est disponible sous forme électronique sur le site Internet de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch).

⁵ Ces formulaires sont disponibles sous forme électronique sur le site Internet de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch).

⁶ Ces formulaires sont disponibles sous forme électronique sur le site Internet de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch).

État contractant	Type de rendement	Impôt à la source (%)	Dégrèvement (en %)	Formulaires de demande	Types de placement bénéficiaires ¹	Délai de demande
Norvège	Dividendes	25	10	Sous forme de lettre ⁷		Non précisé
	Intérêts	–	–	-		
Autriche	Dividendes	27,5	12,5	ZS-RD1 et ZS-RDA ⁸		5 ans
	Intérêts	. ⁹	–	-		
Suède	Dividendes	30	15	SKV 3742 ¹⁰		5 ans
	Intérêts	–	–	-		
Espagne	Dividendes	19	4	Formulaire 210 ¹¹		2 ans
	Intérêts	19	19			

Remarques générales

La demande doit être soumise pour chaque exercice comptable. Toute demande de remboursement doit porter le **numéro du dossier** et être transmise directement, accompagnée d'un **rapport de gestion** et une **copie du formulaire 201 y relatif**, à l'Administration fédérale des contributions, Division Remboursement, Eigerstrasse 65, 3003 Berne. Les placements collectifs de capitaux qui ne bénéficient pas de la procédure d'affidavit doivent soumettre, au lieu du formulaire 201, une attestation concernant les parts des investisseurs domiciliés en Suisse. **Sur le formulaire de demande, le droit au remboursement doit toujours être réduit à raison de la quote-part revenant à des investisseurs étrangers.** Les exemplaires de la demande destinés aux administrations fiscales cantonales **ne doivent pas** être remplis. Si des **listes spéciales de rendements, des attestations globales ou des justificatifs de calcul** séparés sont établis à des fins de dégrèvement, ils doivent être joints **en nombre suffisant**, c'est-à-dire un pour chaque exemplaire de la demande. Pour certains pays, les pièces justificatives doivent être jointes à la demande de remboursement. À ce sujet, veuillez prendre connaissance des explications figurant sur les formulaires de demande.

⁷ On trouvera des indications détaillées sur les éléments que doit contenir la demande sur le site Internet de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch).

⁸ Ces formulaires sont disponibles sous forme électronique sur le site Internet de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch).

⁹ En Autriche, les intérêts payés à des personnes établies à l'étranger ne sont soumis à l'impôt que s'il s'agit de créances hypothécaires.

¹⁰ Ce formulaire est disponible sous forme électronique sur le site Internet de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch).

¹¹ Ce formulaire est disponible sous forme électronique sur le site Internet de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch).